Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212200521-20260306-2026_03_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de DUAULT

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de DUAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CALLONNEC

Nombre de conseillers	
En exercice	10
Présents	10
Votants	10

Date de convocation : 26/02/2026
Date d'affichage : 26/02/2026

Présents : CALLONNEC Claude, LE GARIGNON Isabelle, COLLOBERT Pascale, PRIGENT Maryvonne, LARHANTEC Jean-François LE MEUR Cédric, BERNARD Éric, VILLECHAUVEIX Stéphanie, SUTTER John, LE ROUX Éric

Absents excusés :
Absents non excusés :

Éric BERNARD a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-03-04 : Classement des archives communales – Devis du CDG 22

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au classement des archives départementales par un archiviste du Centre de Gestion des Côtes d'Armor car cela n'a jamais été fait. Cette mission d'archivage représente 158 heures de travail, soit un mois. La mission comprend :

- Le tri, le classement, l'analyse et le conditionnement des documents
- La rédaction d'un répertoire numérique détaillé, dans le respect des normes archivistiques, permettant les recherches et la consultation des archives
- L'établissement d'un bordereau d'élimination pour les documents arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative et pouvant être éliminés, avec suivi administratif du dossier auprès des Archives Départementales.

L'objectif de cette intervention est double : ADMINISTRATIF, pour faciliter les recherches de documents dont le service administratif a besoin dans son activité quotidienne et PATRIMONIAL afin de mettre le patrimoine archivistique de la commune à la disposition des chercheurs et du public en général. Par ailleurs, cette mission répond à l'obligation légale de bonne conservation des archives communales (art.322-17 et 322-2 du Code Pénal). Les frais de conservation des archives constituent, en effet, une dépense obligatoire pour les municipalités (art.L.2123-2 du CGCT)

Le coût prévisionnel de la mission est estimé par le CDG22 à la somme de 8 690€. Le règlement peut intervenir sur 2 ou 3 exercices budgétaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire procéder à la mission d'archivage par le CDG22
- Valide le devis présenter pour la somme de 8 690 €
- Décide d'étaler la mission sur 3 exercices budgétaires, soit 2026, 2027 et 2028 à raison de 2898 € en 2026, 2896€ en 2027 et 2028)
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Claude CALLONNEC